



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE N° 2024-05-75

portant abrogation de l'arrêté départementale n° 2024-02-57 du 15 février 2024,
réglementant temporairement les circulations, hors agglomération, la RD 2562, entre les PR 0+240 et
0+390, sur le territoire de la commune de SAINT-CEZAIRE SUR-SIAGNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la
section de RD concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie
« signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO
du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation
de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la
direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des
Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société régie des eaux du Canal Belletrud, représentée par M. CHIFFRE, en date
du 15 février 2024 ;

Vu l'arrêté de police n° 2024-05-62, du 16 mai 2024, réglementant en urgence jusqu'au 21 juin 2024 à
16 h 00, les travaux de sécurisation de la RD 2562 rendus nécessaires, suite aux travaux de terrassement
effectués dans le cadre de la construction de la station d'épuration ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, suite aux travaux d'urgence susvisés, il y a lieu d'abroger l'arrêté départemental
précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de police n°2024-02-57 du 15 février 2024, réglementant jusqu'au 31 décembre 2024 à 17 h 00, les circulations, hors agglomération, la RD 2562, entre les PR 0+240 et 0+390, est **abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.**

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivité/actes-reglementaires>) ; et ampliation sera adressée à :

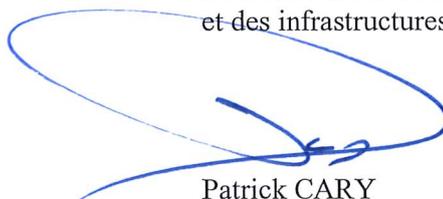
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise SOGEA CÔTE D'AZUR – 26 Chemin des Fades, 06110 LE CANNET (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : camille.guillot@vinci-construction.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Saint Cézaire-sur-Siagne,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société régie des eaux du Canal Belletrud / M. CHIFFRE – 50, Bd Jean Giraud , 06530 PEYMEINADE ; e-mail : projets@recb.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 20 MAI 2024

Pour le président du Conseil
départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY